



# Charte du Collectif Terre d'Actions

*Pays de Mortagne*

## 1. Préambule historique

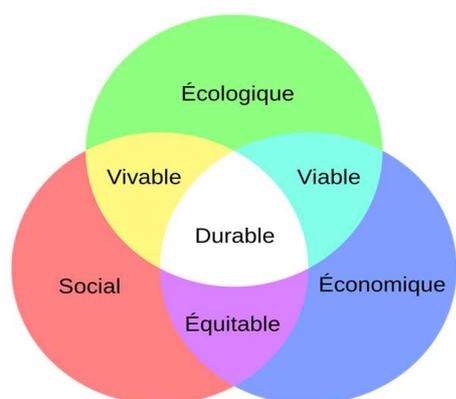
Le réseau de Citoyens Actifs a été créé en 2017, suite à des ateliers citoyens à La Verrie organisés par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne (CCPM) dans le cadre du développement durable. En septembre 2018, le réseau en partenariat avec la CCPM organise la première Journée Verte à La Gaubretière.

En décembre 2018, suite à la demande d'habitants, un groupe relevant du Réseau poursuit la dynamique collective en organisant de manière autonome des réunions régulières tout en maintenant un esprit coopératif fort avec la communauté de communes. Il participe ainsi aux réunions organisées par la CCPM (Programme Alimentaire Territorial, Plan Climat Air Energie Territorial, Commission Développement Durable) et enclenche la réalisation d'actions concrètes impliquant les citoyens, et en lien avec la transition énergétique, environnementale et sociétale (incitation à consommer sans emballage, émergence de projets citoyens d'énergie renouvelables, ...).

En décembre 2019, le groupe choisit, pour plus d'efficacité, de se constituer en association en prenant le nom de **Collectif Terre d'Actions**.

## 2. Valeurs de référence

Cette association a pour but de permettre aux habitants et acteurs du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :



- de créer une dynamique participative et citoyenne intercommunale autour du développement durable sur les communes du Pays de Mortagne ;

- d'entreprendre, de réaliser ou de partager des actions de proximité dans une démarche de développement durable, de respect de l'environnement, tout en favorisant une économie circulaire, sociale et solidaire.

### **Pour mettre en œuvre ses projets, l'association pourra notamment :**

- participer à des réunions d'échanges et de réflexion avec les acteurs locaux ;
- mettre en place des actions de sensibilisation et d'information en partenariat avec les acteurs locaux, notamment sur les thèmes suivants : alimentation, énergie, mobilité, déchets... ;
- être partenaire de manifestations autour du développement durable et du respect de l'environnement.

Les **deux principes** suivants fondent notre association :

### **1. La résilience**

*La résilience est la capacité d'un écosystème, d'une espèce ou d'un individu à récupérer un fonctionnement ou un développement normal après avoir subi une perturbation ou un changement.*

### **2. La permaculture**

*La permaculture est l'éthique de la transition. Au-delà d'une méthode naturelle de jardinage de principes agricoles, elle propose une façon de produire, de travailler, d'interagir avec notre environnement et non contre lui. La permaculture est un processus basé sur l'observation des systèmes écologiques. Elle propose d'articuler l'énergie, l'habitat, la gouvernance, l'économie, la culture, la santé, ...*

L'association s'applique à respecter ces valeurs : *respect, honnêteté, bienveillance, solidarité et équité.*

## **3. Principes d'action**

- *Gouvernance collégiale*

- **La Collégiale (groupe de pilotage)**

Comme le prévoient les statuts de l'association, la Collégiale a pour mission d'assurer la gestion générale de l'association et de la représenter.

Elle est constituée :

- de membres représentant chaque groupe de projet
- de membres des différentes commissions (finances, communication...)

Les membres de la Collégiale peuvent inviter toute personne experte pour enrichir sa réflexion. Ces membres sont désignés pour 1 an. Le nombre de membres de la Collégiale est d'un maximum de 9.

La Collégiale se réunit au moins une fois tous les 6 mois.

- **Le groupes de travail**

Les groupes de travail se constituent autour de thématiques liées au développement durable, telles que la production de l'énergie électrique, la réduction des déchets, la communication...

Dès qu'un nouveau projet est accepté par la Collégiale, un nouveau groupe de travail peut se constituer. Il fonctionne de façon autonome, tout en respectant les objectifs et l'esprit de la présente charte. Il désigne un ou plusieurs référents qui s'engagent à participer aux réunions de la collégiale.

- **Réunion périodique du collectif**

Le collectif se réunit régulièrement et est ouvert à tous les adhérents et sympathisants. C'est un temps d'informations d'échanges autour des projets en cours et d'initiatives nouvelles. Il facilite la coordination entre les groupes de travail.

- **Les fonctions**

Les fonctions ci-après, temporaires ou permanentes, sont assurées et réparties entre les membres au sein de chaque groupe ou assemblée.

## Temporaires

- Un **animateur de la réunion** : il introduit les sujets à traiter, veille à ce que chaque membre ait la possibilité de s'exprimer, résume les débats et fait procéder à la prise de décision ;
- Un **secrétaire** chargé de rédiger et de diffuser le compte-rendu de la réunion, indiquant les décisions qui y ont été prises ;

## Permanentes pour un an

- Un **référént** par groupe de travail ;
- Des responsables de commissions : financière, communication...

- **Modes de prises de décisions**

Les décisions au sein de l'assemblée et des groupes se prennent selon les principes suivants :

- A L'égalité des membres** : l'égalité entre membres est totale. Chaque membre a le droit d'être informé, de s'exprimer, d'être entendu et de participer aux décisions. La prise de parole est libre pour autant qu'elle se déroule avec courtoisie et dans le respect des positions de chacun.
- B Le consentement** : le consentement est l'attitude qui consiste à accepter qu'une décision se prenne sans se prononcer pour ou contre. Il y a donc consentement quand personne n'émet d'objection à la décision à prendre. Quand une objection est émise, celle-ci est débattue. S'il y a consensus, la décision est prise. Sinon, le groupe peut passer au vote à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Si le nombre des votants est pair, en début de l'assemblée, une personne est tirée au sort pour avoir double voix en cas d'égalité parfaite.
- C La désignation sans candidat** : le choix et l'affectation d'une personne dans une fonction, ainsi que la délégation d'une tâche à un membre du Collectif Terre d'Actions s'effectuent de préférence par un processus de vote sans candidat déclaré. Chaque membre propose la personne qu'il estime la plus adaptée à la fonction, puis justifie son choix. Un facilitateur propose alors un candidat qui est accepté ou non par consentement.

- *Engagement de l'association*

- L'association met en œuvre l'objet défini dans ses statuts selon les principes du bénévolat pour ses administrateurs et gestionnaires ;
- Elle gère dans la transparence la plus totale les dons et subventions reçus en tenant à disposition des adhérents et donateurs les comptes annuels et le rapport financier ;
- Elle informe régulièrement ses adhérents et donateurs des actions menées ;
- Elle favorise des liens de réciprocité et de respect mutuel entre ses adhérents, les acteurs locaux et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

- *Engagement et droit de l'adhérent*

- Il doit prendre connaissance des statuts et de la charte de l'association et adhérer à

l'objet ainsi qu'à l'esprit promu par cette dernière ;

- L'adhésion lui permet de participer à l'organisation et au fonctionnement de l'association et lui ouvre le droit de recevoir et d'accéder à tous les documents déposés sur le site ;
- Il agit, du mieux qu'il peut, afin de vivre, avec cohérence et intégrité, en conformité avec les principes et objectifs promus par la présente charte ;
- Il participe, régulièrement et dans un esprit positif, à la réalisation des objectifs du groupe en partageant ses connaissances avec les autres membres ;
- Il respecte les autres membres et veille au maintien de la confiance et de la bonne entente mutuelle qui doit présider au fonctionnement du Collectif Terre d'Actions.
- Il ne tente pas d'instrumentaliser sa participation aux activités du Collectif Terre d'Actions à des fins de promotion personnelle, qu'elle soit d'ordre professionnel, commercial ou politique ;

#### **4. Non-respect de la charte**

Tous cas de non-respect de la charte sera examiné au cours d'une réunion du groupe de pilotage, en présence du membre concerné et éventuellement des autres membres si ceci concerne un groupe de travail.

Après avoir entendu les parties concernées, la Collégiale prendra la décision jugée la plus pertinente dans l'intérêt de l'association. L'exclusion d'un membre peut être prononcée en assemblée générale selon les modalités de vote précisées dans les statuts, après avis motivé de la Collégiale, et si possible, dans le respect du principe du contradictoire.

**Le**

**à**

**Lu et approuvé**